



Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	08JAN25	8.3	032
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de circulation rue Pasteur

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 sanctionnant les manquements aux obligations des arrêtés de police d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°1945 du 30 décembre 2024 portant sur l'interdiction temporaire de circulation rue Pasteur,

Considérant le déblaiement des gravats et la possibilité offerte de rouvrir la voie à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** L'arrêté 1945 du 30 décembre 2024 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Tergnier.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Monsieur le directeur des Services techniques de la ville de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application de la loi n° 82.213 modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 29 décembre 2024
Le Maire
Michel CARREAU



Tergnier, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Michel CARREAU

